

COMPTE RENDU SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Le Conseil municipal de la commune de Landiras a été convoqué le vingt-cinq août deux mille vingt en session ordinaire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le premier septembre deux mille vingt à dix-neuf heures.

Le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Jean Marc PELLETANT, Maire de Landiras, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le premier septembre deux mille vingt à dix-neuf heures, dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

PRESENTS : JM PELLETANT- L. BARADUC- V. MENERET – A. GIROIRE- F.BOLMONT- J.CLERC – B.PETIT- V.SUDRE- C.VEGA- C.DELABARRE-LECOQ- D. FAUVEL -JM. JOVER – A. BOURILLON – A. MASSE - N. MERCIER –

ABSENTS EXCUSES : B. TRENIT (pouv. à M. BOURILLON) J.Ph DULOU (pouv. à M. GIROIRE) L.LAMY DE LA CHAPÉLLE (pouv à M.MERCIER) et C. D'ISOARD DE CHENERILLES

Secrétaire de séance : L. BARADUC

ORDRE DU JOUR :

Adoption du PV du 23 juillet 2020

- Délibération portant désignation de 3 élus pour siéger à la commission urbanisme intercommunale participant aux travaux d'élaboration du PLUi auprès de la Cté de communes Convergence Garonne.
- Délibération portant désignation des 2 élus chargés de la gestion du marché municipal
- Délibération portant désignation de l'agence chargée de la gestion locative des appartements de l'immeuble Dagut
- Délibération pour création d'une nouvelle voie dans le cadre de la numérotation
- Délibération portant sur la cession d'un terrain, à la commune, par M. LATRILLE.

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du PV du 23 JUILLET 2020 à l'unanimité.

1- Désignation des référents communaux titulaires PLUI et suppléant

M. le Maire rappelle que l'élaboration du PLUi appelle une implication et un portage politique fort de l'ensemble des élus locaux qui souhaitent unir leurs efforts pour élaborer une stratégie de développement du territoire.

La charge de gouvernance adoptée par la Communauté de communes Convergence Garonne en 2017 implique la désignation d'élus communaux référents, dont les missions seront les suivantes :

- assurer le rôle de relais entre l'échelle communale et intercommunale,
- participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi, à minima à la commission urbanisme,
- être informés sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées, etc...,
- faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage.

Ces élus référents sont désignés par le Conseil municipal, au nombre de 2 TITULAIRES par commune et d'1 SUPPLEANT .

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

Titulaires:

M. PELLETANT Jean-Marc

M. TRENIT Bruno

Suppléante :

M. BARADUC Line

2- Désignation des 2 délégués chargés de la gestion du marché communal

M. le Maire explique que le marché communal créé en 2003 se déroulait sous la gestion de M. Pierre DUFOUR, ancien conseiller municipal dont le mandat a pris fin en mai 2020.

Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement et M. le Maire propose que cette tâche soit accomplie par 2 délégués :

MME Cécile VEGA

Et M. Nicolas MERCIER

pour assurer la gestion du marché communal (attribution des d'emplacements – contrôle présence des commerçants – dépôt des données en mairie pour facturation trimestrielle) .

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-Désignation de l'agence gestionnaire des locations de l'immeuble DAGUT

M. le Maire demande aux élus s'ils ont bien pris connaissance du comparatif établi par Mme BARADUC, suite à la consultation qui a été faite auprès de trois agences immobilières, susceptibles de gérer la location des 5 appartements restructurés par la commune dans l'ancien immeuble DAGUT à savoir : SOLIHA , Agence du Ciron et Pierres Passion.

Au vu des éléments recueillis, permettant d'analyser les offres remises par ces agences, il s'avère que l'AGENCE DU CIRON domiciliée 34 Avenue Aristide Briand 33720 BARSAC apparaît être la mieux-disante, répondant aux attentes de la commune en matière de recherche des futurs locataires, rédaction des baux, état des lieux, constitution des dossiers APL, garanties des impayés et suivi des loyers.

Il est rappelé que ces loyers sont classés Pallulos : ce sont donc des loyers modérés pour des revenus bien définis dans ce cadre. Ces loyers Pallulos seront ainsi définis pour 9 ans en raison des subventions reçues par la commune. Ensuite la commune sera libre de fixer les loyers.

Une inauguration est à l'étude mais les conditions sanitaires risquent de l'empêcher ; la repousser bloquerait l'accès aux futurs locataires.

Les conseillers demandent de faire ajouter certaines précision entr' autre la durée du contrat qui devra être de 1 an reconductible.

La délibération pour le choix de l'Agence du Ciron est adoptée à la majorité et une abstention.

4- Création d'une nouvelle voie

M. le Maire rappelle qu'afin de compléter la délibération en date du 27 novembre 2018 portant sur la numérotation et la dénomination des voies communales, il y a lieu d'identifier la voie qui dessert les 5 nouvelles habitations implantées lieu-dit les Cabiros.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de dénommer «**CHEMIN DE PÉCHIN**» la voie qui part de la rue du Four à Pain et qui suit le chemin rural n°23 de Péchin.

Au bout de ce chemin se trouve le centre équestre et le parc animalier. Ce parc pose problème à plusieurs élus par l'état des animaux qu'ils y ont vus, ainsi que celui des installations.

5-Cession à la commune par M. LATRILLE, de la parcelle D 2228

M. le Maire informe le conseil municipal que M. LATRILLE Michel propriétaire lieu-dit «Grand-Boiste» à LANDIRAS propose la cession à la commune de la parcelle D 2228 pour l'euro symbolique. Ce projet était déjà en cours avec ses parents.

Considérant que cette parcelle longe le CR N°62 du Petit-Boiste, M. LATRILLE, lors de cette transaction, sollicite de la part de la commune la réalisation du busage du fossé, tout au long de la parcelle D 2228 avec la création d'un regard au niveau de l'exutoire des eaux pluviales de la maison sise sur la parcelle D 2219.

Mme Adeline MASSE demande pourquoi la commune doit engager les frais de busage. M. le Maire explique que la commune entretient depuis longtemps ce fossé qui collecte les eaux pluviales environnantes et le busage fait partie de la transaction avec la gratuité de la parcelle.

Le Conseil municipal accepte cette cession ainsi que la réalisation et la prise en charge financière des travaux de busage dans le fossé longeant cette parcelle.

6-Achat du lot N° 3 de la zone d'activités de Coudannes

Monsieur le Maire explique que, régulièrement sollicité par les opérateurs de téléphonie mobile pour l'implantation de leurs antennes sur la commune, il est difficile de s'opposer à ces demandes dont l'objectif est l'extension de la couverture très haut débit 4G fixe ; un récent refus a d'ailleurs conduit la Commune devant le tribunal administratif, M. le Maire refusant une antenne de 35m de haut en début de zone et au bord de la départementale.

Pour faire face à ces désagréments et maîtriser l'implantation de ces équipements sur le territoire, Il suggère que la commune de Landiras se porte acquéreur d'un lot sur la zone d'activités de Coudannes afin de proposer ce terrain aux opérateurs, pour l'implantation des futures antennes de téléphonie mobile, beaucoup moins visibles, comme à Artigues. M. le Maire est souvent sollicité pour des implantations sur la commune par BOUYGUES, SFR et ORANGE.

Ce lot pourra également servir pour l'implantation des futurs ateliers municipaux.

La Communauté de Communes Convergence Garonne gestionnaire de cette zone, sollicitée à cet effet, propose la vente du lot N°3 d'une superficie de 2 562 M2 au prix de 16 € HT le m2 soit 40 992 € HT + 3 988.22 € de TVA sur marge soit 44 980.22 € TTC.

L'aide à l'investissement du Département de la Gironde sera sollicitée, ce projet étant éligible à la subvention de 20% au titre de l'acquisition foncière.

Le plan de financement serait le suivant sur le coût HT :

Subvention attendue du Département..... 8 198.00 €

Autofinancement..... 32 794.00 €

TOTAL 40 992.00 €

M. Adeline MASSE et M. Alexandre BOURILLON demandent ce qui se passera pour les autres opérateurs qui voudront une antenne sur ce secteur. M. le Maire répond qu'ils devront se conformer au règlement et se mettre sur cette parcelle. M. Jacques CLERC rappelle les points d'étude d'une implantation d'antenne avec bien entendu, les répercussions du rayonnement.

M. le Maire regrette que FREE ait déposé son permis de construire, sans contacter la mairie.

La délibération est adoptée à la majorité et une abstention.

Questions diverses

Lettre du Rayon Vert : remerciements pour la subvention annuelle et précision sur les activités en période de confinement.

M. le Maire informe les élus que la grande réunion de la Chasse se déroulera à l'extérieur de la salle polyvalente.

Mme Delphine FAUVEL demande où en est l'intégration de la voirie du lotissement des Acacias dans le domaine public, elle estime que ça a beaucoup tardé. M. le Maire répond que c'est à l'enquête publique, qu'il a fallu faire le point sur certains réseaux comme l'assainissement et que les notaires ne sont pas pressés. Il est conseillé que le rendez-vous avec le notaire soit pris en avance.

M. Jean Marc JOVER signale qu'il y a 2 sangliers sur le terrain de la station d'épuration. Certes il manque du grillage mais ils doivent aussi pénétrer par le ruisseau.

M. le Maire rappelle que la CDC a aidé certaines communes en difficulté pendant le confinement (aide en 500 et 1000 €). M. le Maire a proposé aux autres communes qu'elles-mêmes participent directement en utilisant le DFIP. Les autres communes n'ont pas souhaité le faire.

M. le Maire se demande si Landiras ne pourrait pas réfléchir à une forme d'aide.

Mme BARADUC pense que ça ne pourra pas être fait sous la même forme que la CDC car le Trésorier n'acceptera pas. Il faudra trouver une autre formule.

La séance est levée à 20h 34mn.